

OBJET DE L'ENQUÊTE

Projet de Révision avec examen conjoint n°1 des PLU

ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'ENQUÊTE

Arrêté n° 2024/116 en date du : 18 mars 2024

de : Maire de BEAUSSEMBLANT

(1)

de :

(1)

COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. ROCHE André

Président de la

commission d'enquête :

Membres titulaires :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Membres suppléants :

M

qualité

M

qualité

M

qualité

M

qualité

Durée de l'enquête :

Date d'ouverture : 15 Avril 2024 10h Date de clôture : 17 mai 2024 15h

Siège de l'enquête : Mairie de BEAUSSEMBLANT

Lieux, jours et heures de consultation du dossier d'enquête :

Lundi 10h à 12h et 14h à 18h

Mardi 8h30 à 12h

Vendredi 10h à 12h et 14h à 16h

CE REGISTRE D'ENQUÊTE (art. R123-13 du code de l'environnement)

comportant : 21 pages feuillets non mobiles est coté et paraphé par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête est destiné à recevoir les observations du public ; ces dernières peuvent aussi être adressées par correspondance au nom du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête à

RÉCEPTION DU PUBLIC (art. R123-13 du code de l'environnement)

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public :

le Lundi 15 avril 2024 de 10 heure 00 à 12 heure 00

le Mercredi 24 avril 2024 de 9 heure 00 à 12 heure 00

le Lundi 13 mai 2024 de 14 heure 00 à 18 heure 00

le Vendredi 17 mai 2024 de 14 heure 00 à 16 heure 00

le de heure à heure

- Le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête recevra le public

à (2)

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

le de heure à heure

- Une réunion publique a été, n'a pas été (3) organisée par le Commissaire enquêteur ou un membre de la commission d'enquête.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur ou du Président de la commission d'enquête sont tenus à la disposition du public dès leur réception dans chacune des mairies où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture de chaque département concerné.

(1) Cocher la case correspondante et indiquer l'autorité qui a pris l'arrêté relatif à l'enquête publique.

(2) Indiquer autre lieu de réception du public (Mairie de ...).

(3) Rayer la mention inutile.



310 Route de Cézembre

GONDIAN Philippe et Maryse

Pour la Commune, je ne vois pas quel est l'intérêt de cette réalisation immobilière pour accueillir des résidents.

Cette autorisation pénalise les éventuels constructeurs qui souhaiteraient réaliser des habitations tout ou partielles dans le village.

En particulier, il y a un souci majeur sur la répartition de l'eau potable, surtout en période estivale.

Il est par ailleurs bien regrettable de perdre une surface agricole importante.

Par ailleurs, en aval et à proximité de la zone, une zone humide protégée qui risque fort d'être impactée.



BERTRAND Louis. 75 chemin du Rossignol. Beausoubert

Il y a un risque d'éboulement et d'inondation lors de grandes pluies. La route et le mur ont été défoncés il y a quelques années. Les anciens Belsimeliens m'ont toujours signalés ce problème. Ce risque portera préjudice aux habitants vivant sous la route et à côté.

